CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 25

APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+

PREAMBULE - Madame Suzanne LECROART, Conseillère municipale déléguée "transition écologique et mobilités actives"

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique et de la maîtrise des consommations d'énergie, la commune s'est engagée dans le programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE+) par délibération du conseil municipal n°37 du 11 décembre 2024.

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti en termes de financement, d'actions

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

d'ingénierie, d'études et d'audits énergétiques, d'outils de suivi et d'accompagnement technique.

A ce titre, une convention de partenariat tripartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ a été conclue entre la commune, l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois, et la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) de la Fédération nationale des collectivités (FNCCR) le 17 février 2026. Elle définit les éléments du programme spécifiques à la commune : programme d'actions, modalités de mise en œuvre, et engagements respectifs des différentes parties.

Suite à l'instruction de l'appel de fonds FNCCR , il est proposé de modifier cette convention initiale par l'adoption d'un avenant.

Le présent avenant n°1 a notamment pour objet de mieux rendre compte les actions réalisées par la commune en matière de sobriété énergétique, d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine et sa conformité avec le décret tertiaire, d'ajuster aux budgets et faire évoluer la répartition des engagement entre les parties.

L'avenant permet également de modifier l'affectation des dépenses réalisées afin de les rattacher à des lots correspondant davantage aux études menées par la commune en matière de performance énergétique et de mise en conformité du bâti communal avec les exigences du décret tertiaire.

Il permet également à la commune de bénéficier pleinement de l'accompagnement apporté dans le cadre du programme ACTEE+.

Les modalités financières applicables aux actions concernées sont précisées dans l'annexe « *actions et budget associé* ». La participation financière de la commune s'élève à 106 444,32 €, le montant du financement mobilisé estimé à 53 222,17 € .

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite de partenariat entre le FNCCR, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	• Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; • Arrêté du 1er mars 2019 portant validation du programme ACTEE ; • Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire ; • Délibération du conseil municipal n°37 du 11 décembre 2024 relative à l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE+) / appel à projet « Chêne 3 » de la fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR).
Principaux documents de référence	• Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ « Chêne 3 » (tripartite) ; • Avenant n°1 à la convention tripartite de partenariat entre le FNCCR, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er : Approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite de partenariat entre le FNCCR, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le

261014_25

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)